



Vie autonome Trousse de promotion

Vie Autonome Canada

Independent Living Canada ~ Vie autonome Canada
402-214 Montreal Road/chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, Canada
K1L 8L8
TEL (613)563-2581 FAX (613)563-3861 TTY/ATS (613)563-4215

Site web: www.vacanada.ca

In English, please visit our web site: www.ilcanada.ca
Directrice nationale: Louise Bergeron

Révisée en août 2010

Introduction

La progression du mouvement des consommateurs au Canada dans les années 1970 est assez unique et intéressante. Il en a découlé une nouvelle reconnaissance des personnes handicapées en tant que citoyens importants ayant des déficiences, ainsi qu'une nouvelle philosophie quant au rôle des fournisseurs de services, et des personnes handicapées mêmes en tant que consommateurs habilités. On a appelé cette nouvelle philosophie la Vie autonome (VA). Ce document est une introduction à la VA. Il a été conçu pour expliquer le mouvement fondamental de la VA. Cette philosophie est motivante pour les personnes handicapées, leurs familles et leurs amis. Veuillez visiter le site Web de VA Canada, à www.vacanada.ca, pour de l'information plus détaillée.

Depuis son apparition au Canada, le mouvement de la VA a accompli beaucoup de choses, mais il reste encore beaucoup à faire et beaucoup d'autres groupes et personnes à mobiliser. Nous espérons que cette trousse encouragera les personnes ayant des déficiences de tous genres à se joindre au mouvement en pleine évolution de la VA dans leurs collectivités respectives. Le mouvement prend de l'ampleur dans le monde entier et VA Canada compte des centres membres dans vingt-huit collectivités du Canada.

Cette trousse de promotion est divisée en quatre sections. La première explique l'approche de la VA et présente l'histoire de la croissance et de l'évolution du mouvement de la VA, tant aux États-Unis qu'au Canada.

La deuxième partie passe en revue les programmes de base de la VA : information et réseautage¹, soutien entre pairs, développement des aptitudes à la vie autonome et(ou) prise en charge individuelle, et recherche et développement communautaire². Tous les centres de vie autonome, aussi appelés des centres-ressources pour la vie autonome (CVA), appliquent ces quatre programmes de base de manière à répondre aux besoins uniques cernés dans leur collectivité.

¹ Anciennement appelé « information et aiguillage »

² Anciennement appelé « capacité de développement de services »

La troisième section donne un bref aperçu du développement de plusieurs CVA au Canada, et enfin, la quatrième parle de VA Canada.

Depuis sa création en 1986, VA Canada a servi de lien vital entre les CVA en tant qu'organisme-cadre au niveau national. Nous servons aussi de catalyseurs pour amener des améliorations et la suppression des obstacles à la participation entière des personnes handicapées. Nous travaillons avec le gouvernement, pour le compte des CVA et pour les personnes handicapées en général.

Table des matières

Partie I

Qu'est-ce que la Vie autonome?

1. Le but de la VA
2. Ce que signifie la Vie autonome (VA) :
 - a) Pour les personnes handicapées
 - b) Pour la collectivité en général
3. Quel est l'historique du mouvement de la Vie autonome?
L'évolution au Canada
4. Les quatre principes directeurs des CVA:
 - a) Direction par les consommateurs
 - b) Inclusion des personnes ayant des déficiences de tous genres
 - c) Fondement communautaire
 - d) Promotion de l'intégration.
 - e) Not for profit

Partie II

Quels sont les programmes ou domaines thématiques de base?

1. Information et réseautage
2. Soutien entre pairs
3. Développement des aptitudes à la VA
4. Recherche et développement communautaire

Partie III

Comment fait-on pour établir un CVA?

1. L'évolution des Centres
2. Cas de réussite

Partie IV

VA Canada et son mandat

Partie I

Qu'est-ce que la Vie autonome?

La philosophie de la VA est une approche de remplacement du modèle médical traditionnel de prestation de services de réadaptation. La philosophie de la VA favorise et encourage une attitude d'autodirection chez les consommateurs, afin qu'ils soient en mesure de négocier avec les services et ressources communautaires pour obtenir ce dont ils ont besoin pour participer à la vie de leur collectivité en tant que citoyens égaux.

La philosophie de la VA reconnaît le droit des individus handicapés d'assumer des risques et de faire des choix. Il met toute prise de décisions entre leurs mains. On encourage les consommateurs à établir et à atteindre leurs propres buts en matière de vie autonome.

1. Le but de la VA

En 1985, à la première réunion nationale des centres de vie autonome tenue à Ottawa, en Ontario, on déclarait que le but de la philosophie de la Vie autonome, aussi connue sous le nom de VA, était de « *promouvoir et favoriser la responsabilisation progressive des citoyens et citoyennes handicapés afin de leur permettre d'assumer le développement et la gestion de leurs ressources personnelles et communautaires* ». Le mouvement de la VA cherche à établir les moyens par lesquels les personnes handicapées peuvent prendre le contrôle de leur vie.

Le but fondamental du mouvement de la VA est d'éliminer les **obstacles sociaux et environnementaux** qui empêchent les personnes handicapées d'être maîtres de leur propre vie. Il est essentiel de détruire ces obstacles parce que ce sont eux, et non pas les déficiences, qui empêchent les gens de vivre de façon autonome. Le but de la VA est de détourner l'attention des déficiences et de l'attirer sur les gens et sur ce qu'ils peuvent faire pour eux et pour les autres.

2. Ce que signifie la Vie autonome (VA)

a) Pour les personnes handicapées

Tout simplement que : Les personnes handicapées savent ce qui est le mieux pour elles. Contrairement aux modèles traditionnels de réadaptation, le modèle de la VA encourage les personnes handicapées à prendre leur propre vie en charge. Les personnes handicapées ont le droit d'examiner leurs options, de faire des choix, de prendre des risques et même de faire des erreurs en cours d'apprentissage. Grâce à ces droits et responsabilités, chaque personne conserve son respect de soi. La philosophie de la VA reconnaît la réalité, à savoir que les personnes handicapées ont les mêmes droits que toute autre personne, et elle reconnaît aux personnes handicapées la dignité de pouvoir prendre des risques.

Le mouvement de la VA a établi sa propre identité en réponse au modèle traditionnel des services de réadaptation. Selon le paradigme de la Vie autonome, le problème ne réside pas dans l'individu, mais souvent dans la solution offerte par les professionnels. Dans son document de recherche publié en 1979, intitulé *Independent Living: From Social Movement to Analytical Paradigm*, Gerben De Jong a présenté ces concepts au milieu universitaire.

Selon le modèle médical traditionnel, les médecins et les autres professionnels sont les spécialistes auxquels il faut obéir. Ces spécialistes prennent les commandes : ils considèrent les personnes handicapées un peu comme des enfants, des personnes faibles et mal informées, qui sont incapables de diriger leur propre vie. La philosophie de la VA contraste fortement avec cette façon de voir, en reconnaissant que les personnes handicapées peuvent réellement agir et qu'elles agissent effectivement. La VA propose une méthode d'auto-assistance et de prise en charge de soi qui mène à un nouveau type de pouvoir social et politique.

b) Pour la communauté en général

Depuis le début des années 1980, le mouvement de la VA a pris de l'ampleur au Canada parce qu'il encourage les personnes handicapées à participer entièrement à la vie de leur collectivité et qu'il leur donne les moyens de le faire. La philosophie de la VA cadre bien avec les convictions sociales et politiques canadiennes en ce qui concerne l'inclusion et l'égalité des droits de la personne.

Le mouvement de la VA cherche à mieux sensibiliser la collectivité. Il aide à supprimer les obstacles sociaux et environnementaux, comme les obstacles que sont les stigmates liés à l'incapacité, le manque d'accès à une éducation convenable, la pauvreté chronique et le chômage ou le sous-emploi que connaissent les personnes ayant des handicaps de tous genres.

Sur le plan économique, le modèle de la VA offre des possibilités aux gens qui leur permettent de choisir de quitter les établissements, de développer des capacités d'autogestion et de réduire la dépendance des deniers publics. En plus, les personnes handicapées peuvent contribuer à notre démocratie sociale aux niveaux économique, social, politique, spirituel et culturel.

3. Quel est l'historique du mouvement de la Vie autonome?

Les CVA de l'Amérique du Nord ont vu le jour sur les campus universitaires de Berkeley, en Californie. Quelques étudiants handicapés se sont rendu compte qu'après avoir obtenu leur diplôme, ils n'auraient plus accès aux services nécessaires sur lesquels ils comptaient pour vivre dans la collectivité. Ces services comprenaient, entre autres, les soins auxiliaires et les transports accessibles. En 1972, afin de régler ce problème pratique, ils se sont organisés en groupes coopératifs pour se soutenir les uns les autres afin de garantir la prestation de ces services. Les dispositions prises au niveau de la communauté ont mené à la création de plus de 200 centres-ressources pour la vie autonome aux États-Unis.

- L'évolution au Canada

En suivant l'exemple donné par les personnes handicapées aux États-Unis, les Canadiens ont commencé à s'organiser et à revendiquer la participation entière et l'égalité réelle au sein de la société canadienne. Ces principes sont devenus la base du nouveau mouvement qui a vu le jour dans l'Ouest du Canada où des organisations communautaires ont été établies en Saskatchewan et en Alberta au début des années 1970. En 1976, une organisation nationale, appelée la Coalition des Organisations Provinciales Ombudsmen des Handicapés, ou COPOH, a été créée. C'est plus tard, pendant la Conférence nationale de la COPOH de 1980, intitulée « Parameters of Rehabilitation » (les paramètres de la réadaptation), que le théoriste Gerben De Jong a instruit les Canadiens sur le paradigme de la VA.

En 1982, le premier CVA du Canada a ouvert ses portes à Kitchener, en Ontario. Il était parrainé par le Comité central mennonite (MCC), section de l'Ontario. Le MCC, qui s'intéresse aux questions de justice sociale, a été très actif au sein du mouvement de la VA, notamment au Manitoba, au début du mouvement. Plus tard, en 1983 et 1984, des centres ont été développés localement dans diverses provinces. Des centres ont vu le jour à Winnipeg et Calgary en 1984 et des démarches en ce sens ont été entreprises à Thunder Bay. En 1986, la définition canadienne d'un centre de vie autonome était forte et bien établie, et on a créé l'ACCVA cette année-là pour servir d'organisme-cadre pour les centres. Depuis lors, des réunions annuelles et conférences nationales continuent d'avoir lieu pour donner des occasions d'apprendre et de grandir.

En plus, d'autres centres se sont joints à VA Canada, dont ceux de Toronto, Trois-Pistoles, Ottawa, Niagara et Kingston. En 1988, l'honorable David Crombie, Secrétaire d'État, a officiellement reconnu le mouvement de la VA au Canada.

Ce qui est unique au Canada en ce qui concerne nos citoyens handicapés, c'est notre rôle dans le processus d'évolution sociale et politique. L'accent mis sur la prise en charge individuelle permet aux CVA de jouer un rôle

important dans le processus de prise en charge personnelle de milliers de Canadiens handicapés. Les consommateurs ont ainsi une voix plus forte pour exprimer clairement leurs besoins et jouer un rôle actif dans la surveillance des pratiques de prestation des services.

4. Les cinq principes directeurs des CVA au Canada

La Vie autonome part du principe que toutes les personnes handicapées ont des capacités, de la détermination, de la créativité et une passion pour la vie, mais que bon nombre d'entre elles ne peuvent pas participer pleinement à la vie économique, politique et culturelle parce que des obstacles à la citoyenneté à part entière subsistent dans la société canadienne. Ces obstacles comprennent les attitudes dépassées, les lois et règlements rigides et une approche fragmentaire et non coordonnée de beaucoup de choses, comme l'embauche, le logement et le transport en commun.

Le mouvement canadien de la Vie autonome et les CVA se fondent sur cinq principes: le contrôle par les consommateurs; la représentation des personnes ayant des déficiences de tous genres; la participation et l'intégration entières de toutes les personnes handicapées; le fondement communautaire; et l'absence de but lucratif.

a) Contrôle par les consommateurs

Ceux qui croient en la philosophie de la VA insistent sur le droit des personnes handicapées d'examiner les choix possibles, de prendre des décisions, de prendre des risques, de faire des erreurs et, de façon générale, d'assumer la responsabilité à l'égard de leur propre vie. Les CVA reflètent cette attitude en appliquant le principe du contrôle par les consommateurs, qui stipule que tous les centres et programmes canadiens ainsi que les ressources qu'ils fournissent doivent être régis et contrôlés par les personnes handicapées. La majorité des membres des conseils d'administration des CVA est composée de personnes handicapées et leurs règlements administratifs reflètent cette réalité.

b) Représentation des personnes ayant des déficiences de tous genres

Le mouvement de la VA reconnaît que les personnes ayant diverses déficiences ont des besoins uniques et qu'elles font face à des obstacles uniques. Il reconnaît aussi que toutes les personnes handicapées ont les mêmes droits. Par conséquent, les CVA reflètent cette réalité et appliquent le principe de l'inclusion de toutes les personnes handicapées. Les CVA s'efforcent aussi de s'assurer que les programmes, mécanismes de soutien et adaptations répondent aux besoins de tous, quelle que soit leur déficience ou leur combinaison de déficiences.

c) Fondement communautaire

Le mouvement de la VA est un mouvement communautaire. Les personnes qui utilisent les CVA dans chaque collectivité locale sont celles qui déterminent quels besoins doivent être satisfaits et les meilleures approches à adopter pour venir à bout des obstacles. Cette approche axée sur le développement communautaire s'applique à la mise au point, à l'évaluation et à la promotion des services. Les programmes et services sont conçus de manière à compléter les ressources et services qui existent déjà dans la collectivité.

d) Promotion de la participation et de l'intégration entières

Le droit humain d'être inclus, ce qui correspond au droit des citoyens de participer à la vie sociale, politique, économique, universitaire et culturelle de leur collectivité, est inhérent à la philosophie de la VA. Les CVA donnent aux consommateurs les outils, le soutien, les ressources, la confiance en soi et les capacités d'autogestion qui leur permettent d'atteindre leurs buts personnels.

e) Absence de but lucratif

Les CVA sont des organisations sans but lucratif. Leurs conseils d'administration sont composés de bénévoles et leurs membres sont déterminés à offrir des solutions de rechange aux modes existants de prestation de services. Les CVA établissent des partenariats avec des groupes communautaires.

Ces principes sont le fondement des domaines thématiques de base décrits dans la section suivante.

Le mouvement de la VA et la philosophie sur laquelle il se fonde ne sont pas des concepts abstraits. La VA est plutôt un « mode de vie » pour les personnes handicapées qui vivent dans une société où de nombreuses barrières subsistent. On parle de « l'optique de la VA » pour décrire cette approche qui s'applique à toutes les mesures d'aide et à tous les services que les CVA fournissent. Le caractère général des domaines thématiques de base reconnaît que les services et programmes et les méthodes de prestation utilisées sont uniques et adaptés aux besoins des collectivités locales dans l'ensemble du pays.

Partie II

Quels sont les programmes de base?

Chaque centre-ressources pour la vie autonome (CVA) offre des programmes, mécanismes de soutien et services dans quatre domaines thématiques de base, tel que décrit ci-dessous.

THÈME DE BASE : INFORMATION ET RÉSEAUTAGE

DÉFINITION :

L'information est essentielle pour avoir des choix, prendre des décisions et apprendre à prendre des risques. Le programme d'information et de réseautage fait la promotion de la philosophie de la Vie autonome (VA) auprès des consommateurs, de leurs familles, de leurs amis et de leurs réseaux de soutien, de la collectivité et des gouvernements en fournissant de l'information claire, précise et à jour qui répond aux besoins des individus. Ce processus est interactif ou « à double sens » : il produit des impacts positifs pour les consommateurs et établit des relations permanentes entre les CVA et les organisations dans la collectivité grâce à la diffusion d'information à jour sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences de tous genres.

Les expériences des personnes handicapées valident l'information qui existe pour favoriser une meilleure compréhension.

PRINCIPES POUR L'INFORMATION ET LE RÉSEAUTAGE :

- Une approche axée sur la satisfaction des besoins est requise pour répondre aux besoins communautaires.
- Autonomiser les individus en leur donnant de l'information qui leur permet de faire des choix éclairés.
- Travailler avec les individus pour réduire leur isolement par rapport à la collectivité; nous pouvons les diriger vers les ressources appropriées pour accroître leurs possibilités et élargir leurs horizons dans les domaines qu'ils choisissent.

Remarque : C'est souvent par le biais du programme d'information et de réseautage qu'une personne entre en contact pour la première fois avec un Centre. Souvent, il amène les consommateurs à utiliser les autres programmes et services du Centre.

NORMES POUR L'INFORMATION ET LE RÉSEAUTAGE :

- Conserver et mettre à jour l'information pour offrir des renseignements actuels et précis sur divers programmes et questions liés aux services (p. ex., emploi, logement, mesures de soutien des personnes handicapées, etc.)
- L'information doit être offerte de diverses façons (p. ex., présentoirs à dépliants, bulletins communautaires, liens à des sites Web, etc.)
- Il faut faire la promotion de cette collection et la mettre à la disposition du public
- Des membres du personnel de soutien du Centre doivent être en mesure de répondre aux demandes de renseignements générales et aux demandes provenant des consommateurs
- Les Centres doivent fournir l'information en médias substitués et dans un langage simple, sur demande. Les consommateurs doivent pouvoir accéder à l'information sous diverses formes (p. ex., copies papier, échange d'information au moyen de rencontres ou par téléphone, etc.) Il faut répondre aux demandes dans un délai raisonnable.
- Les Centres doivent offrir un accès libre à au moins un ordinateur branché à Internet. Des employés ou des bénévoles compétents doivent être mis à la disposition des consommateurs pour les aider, au besoin.
- Le Centre doit créer un bulletin et le distribuer à ses membres et à l'ensemble de la collectivité, selon ce que le Centre juge approprié. Le bulletin doit être offert sous forme électronique et d'imprimé et le Centre doit en publier un numéro au moins deux fois par an.
- Engagement manifeste à créer des partenariats et à établir des réseaux dans la collectivité par les moyens suivants :

Participation du personnel ou des bénévoles à des activités communautaires appropriées (p. ex., comités, conseils d'administration, etc.)

Feuillets d'information en tant que moyen de mettre les consommateurs au courant de l'évolution de diverses questions;

Kiosques/présentoirs.

- Les CVA assurent l'accessibilité entière de l'information en utilisant des médias substitués, un langage simple, la discussion, l'échange entre pairs et le partage des connaissances et de l'expérience. Les mesures de soutien et services peuvent comprendre, entre autres : des ressources pour la VA; des services liés aux déficiences particulières; de l'information sur les aides techniques; des ressources communautaires et sociales; de l'information sur les programmes gouvernementaux; des options de formation informatique et d'alphabétisation; des programmes de sports et loisirs; des services d'aiguillage; et les ressources demandées par les consommateurs et qui répondent aux besoins locaux.

THÈME DE BASE : SOUTIEN ENTRE PAIRS

DÉFINITION :

Le programme de soutien entre pairs vise à donner aux personnes handicapées des occasions de partager leurs connaissances et leurs expériences vécues. Un pair est un individu qui a vécu une expérience semblable et qui est disposé à partager les leçons qu'il en a tirées. Le soutien entre pairs donne aussi aux individus l'occasion de réduire l'isolement et de développer leurs aptitudes au leadership, et il les aide à exercer leurs droits et à assumer leurs responsabilités. Le soutien entre pairs peut être offert individuellement ou en groupe et il peut être assuré de manière permanente et(ou) en situation de crise dans un environnement caractérisé par la confiance et le respect mutuels.

Les activités de soutien entre pairs peuvent comprendre, entre autres : l'auto-assistance; la résolution de problèmes; la gestion du stress; les occasions de participer à des activités sociales (clubs de dîneurs, groupes de loisir); et les activités cernées par les consommateurs dans les collectivités locales.

PRINCIPES POUR LE SOUTIEN ENTRE PAIRS :

- Le soutien entre pairs fait partie intégrante de la philosophie de la VA et est une méthodologie qui est appliquée dans tous les programmes et services des Centres.
- Dans un environnement où il bénéficie du soutien de ses pairs, un individu peut acquérir des compétences et la confiance en soi qui sont nécessaires pour surmonter les obstacles.
- Encourager les personnes handicapées à parler avec d'autres et à partager leurs pensées, préoccupations et espoirs les uns avec les autres; promouvoir les échanges et la discussion entre les personnes qui ont vécu des expériences semblables.
- Les Centres doivent offrir un soutien qui favorise l'intégration et la participation dans la collectivité plus vaste.
- Encourager les gens à faire face à des situations nouvelles et possiblement intimidantes.

Remarque : On reconnaît que le degré de mise en œuvre de ce programme sera différent dans chaque Centre, étant donné que les ressources et les besoins de chaque collectivité sont uniques.

NORMES POUR LE SOUTIEN ENTRE PAIRS :

- Les activités doivent être offertes sous diverses formes (p. ex., en groupe, individuellement, par un réseau téléphonique, des babillards électroniques, etc.), selon ce que les consommateurs préfèrent.
- Les Centres doivent offrir des ateliers de croissance personnelle (p. ex., aptitudes à communiquer, défense individuelle de ses droits et intérêts, etc.)
- Les Centres doivent faire participer les pairs activement à la planification, au déroulement et à l'évaluation des activités (p. ex.,

réunions mensuelles en groupe, comités consultatifs, évaluations, etc.).

- Les Centres doivent établir des groupes qui intéressent particulièrement certains consommateurs, en se fondant sur les besoins cernés (p. ex., groupes sur l'éducation des enfants, groupes de femmes, etc.).
- Il est fortement recommandé qu'une personne handicapée occupe le poste de coordonnateur des activités de soutien entre pairs.
- Les bénévoles qui sont en relation de mentorat (p. ex., relations individuelles, perfectionnement du conseil d'administration, etc.) reçoivent une formation pour acquérir et faire preuve des aptitudes appropriées à écouter et à partager.

THÈME DE BASE : DÉVELOPPEMENT DES APTITUDES À LA VA

DÉFINITION :

La communication, la négociation, la résolution de problèmes et l'organisation personnelle sont tous des aspects importants de la vie de tous les jours. Le programme de développement des aptitudes à la VA aide les individus à défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts, appuie leurs choix, respecte leurs décisions et leur donne des occasions de prendre des risques.

Le programme donne aussi aux personnes handicapées des occasions d'apprendre comment faire face aux obstacles et à la discrimination, afin qu'elles connaissent leurs droits et responsabilités et qu'elles puissent accéder aux services et aux occasions de formation qui leur permettront de vivre en société et d'y contribuer.

PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DES APTITUDES À LA VA :

- Aider les individus à apprendre à gérer, à coordonner et à négocier un large éventail de ressources communautaires.
- Aider les consommateurs à exercer leurs droits et leur assurer un soutien pendant leur démarche pour atteindre leurs buts individuels en matière de défense de leurs droits et intérêts.
- Travailler avec les consommateurs pour qu'ils puissent résoudre leurs problèmes de manière autonome dans l'avenir.
- Aider les individus à atteindre leurs buts en matière de vie autonome en adoptant une approche proactive axée sur les solutions pour résoudre les conflits et les problèmes.
- Offrir des outils, un soutien et des ressources pour opérer un changement positif durable.

NORMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES APTITUDES À LA VA :

- Un personnel qui consacre du temps aux individus pour les aider à défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts.
- Engagement manifeste à offrir aux consommateurs des occasions d'améliorer leurs compétences et(ou) de défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts, tel qu'indiqué ci-dessus. Cela peut se faire par les moyens suivants :

Accroître les compétences au moyen d'une aide individuelle ou d'ateliers pour les consommateurs sur leurs droits et la défense des droits et intérêts (p. ex., logement, aide sociale, droits de la personne, etc.);

Créer des occasions pour les consommateurs d'acquérir des compétences tangibles (p. ex., formation informatique, initiation à la vie professionnelle, etc.) en faisant appel à des spécialistes et(ou) à des personnes handicapées de la localité, ou les offrir à l'interne; et

Créer des partenariats avec des organismes dans la collectivité auxquels référer des consommateurs voulant suivre une formation.

- Laisser l'individu diriger le processus et décider du niveau de soutien. Lorsque cela convient, des employés accompagnent les individus pendant leur rencontre initiale avec des organisations et des fournisseurs de services, afin de les aider à étendre leur réseau et à acquérir des compétences sans toutefois créer une dépendance.
- Les consommateurs peuvent aussi obtenir un soutien dans d'autres domaines comme : l'alphabétisation; la technologie; l'intervention d'urgence; le leadership de pairs; et d'autres domaines cernés localement.
- Faire des efforts pour travailler avec divers groupes de personnes handicapées, de divers milieux, etc.

Remarque : Dans certains Centres, ce sont d'autres membres du personnel ou un membre du personnel spécialisé qui fournit des occasions d'emploi ou de recrutement de bénévoles, alors que dans d'autres, c'est le personnel du programme de développement des aptitudes à la vie autonome qui s'en charge.

THÈME DE BASE : RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

DÉFINITION :

Ce programme est axé sur la démonstration des modèles de prestation des services qui s'inspirent de la VA. Le modèle de recherche-action participative le plus utilisé dans le mouvement de la VA reconnaît que les personnes handicapées ont les connaissances spécialisées nécessaires pour déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. L'information vérifiée et validée par les consommateurs est essentielle à l'élaboration de programmes et de services dont toute la collectivité bénéficie. Les partenariats établis avec les individus, les organisations communautaires, les gouvernements, les écoles, les universités et les entreprises appuient l'atteinte de ces buts. En travaillant ensemble, on peut déterminer les lacunes des services et créer de nouvelles options et solutions.

Les activités de recherche et de développement communautaire peuvent comprendre, entre autres : la réalisation de projets de recherche et de démonstration; la sensibilisation à la situation des personnes handicapées et les vérifications de l'accessibilité des installations et des sites Web; et les initiatives de prévention du crime et des mauvais traitements. Elles peuvent aussi englober l'établissement de nouveaux modèles de VA pour diverses populations et divers milieux, afin de faire l'essai de nouvelles solutions et d'offrir des méthodes de soutien uniques et adaptées aux niveaux local, régional et national.

PRINCIPES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- Répondre rapidement et efficacement aux besoins non satisfaits de la collectivité.
- Faire des recherches et/ou participer aux recherches concernant diverses questions qui respectent la philosophie de la VA et favorisent l'inclusion.
- Créer des projets pilotes pour déterminer les besoins insatisfaits afin que les Centres puissent ensuite proposer des modèles de services de rechange.
- L'éthique de la recherche doit respecter la philosophie de la VA.

NORMES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- Les Centres doivent établir des partenariats communautaires avec d'autres organisations et chercheurs et participer à des partenariats de ce genre, afin de s'assurer que la recherche se déroule selon les principes de la recherche-action participative.
- Engagement à l'égard de la recherche et du développement communautaire démontré au moyen de :
 - ❖ communications avec d'autres groupes et organismes dans la collectivité;
 - ❖ communiqués de presse et communications orales;
 - ❖ la rédaction de propositions afin d'obtenir un financement pour mener à bien des projets de démonstration.
- Il faut élaborer des projets ou des initiatives de démonstration qui répondent aux besoins communautaires et qui respectent l'optique de la VA.
- Les Centres doivent offrir des séances de sensibilisation à la situation des personnes handicapées dans la collectivité.
- Le personnel, les membres du Conseil d'administration et les consommateurs du Centre doivent participer à des événements leur permettant de prendre la parole en public.
- Le personnel du Centre doit faciliter les relations avec les médias (imprimés, radio et télévision) afin de créer des occasions de mieux sensibiliser l'ensemble de la collectivité à la VA.
- Les Centres doivent organiser des forums pendant lesquels les individus peuvent décrire les besoins insatisfaits tels qu'ils les perçoivent.

Partie III

Comment fait-on pour établir un CVA?

Le processus de développement de chaque centre est unique. Il y a des étapes à suivre, qui se fondent sur les principes directeurs de la VA. Voici quelques éléments clés pour réussir à créer un centre efficace :

- 1) Obtenez le soutien d'organismes communautaires et(ou) confessionnels en partageant l'information sur la VA
- 2) Obtenez l'appui de groupes aux vues semblables, et notamment, le soutien des personnes handicapées.
- 3) Déterminez les lacunes dans les services fournis, en utilisant des processus coopératifs de consultation communautaire.
- 4) Demeurez souple pour évaluer le mieux possible les besoins de divers groupes de personnes handicapées.
- 5) Mettez sur pied un comité directeur communautaire dirigé par les consommateurs, qui pourra finir par se transformer en un conseil d'administration élu dirigé par les consommateurs.
- 6) Établissez un plan qui ne prévoit pas d'offrir des services en double, mais qui cherche plutôt à combler les lacunes dans la collectivité et à répondre aux besoins cernés par les personnes handicapées en recourant à des moyens novateurs, coopératifs et stratégiques.

Lorsque les collectivités qui projettent de créer un CVA atteignent l'étape de la formation d'un comité directeur, VA Canada facilite l'échange de soutien et d'information. Le réseau des CVA existants joue un rôle important à cet égard. En plus, VA Canada aide les groupes à trouver des occasions de perfectionner les compétences et d'accroître les connaissances des consommateurs locaux de la collectivité.

1. L'évolution des centres

Le *Centre de Vie Autonome de la Région Du Bas-St-Laurent* est situé à Trois-Pistoles, au Québec, une ville située sur la côte sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la ville de Québec. C'est en participant aux activités du COPOH, une organisation nationale d'organismes provinciaux de personnes handicapées, que des consommateurs intéressés ont pris connaissance de la philosophie de la Vie autonome. Les membres du comité organisateur initial ont envoyé des délégués à la conférence de

l'ACCVA de 1987 afin de mieux se renseigner sur le mouvement de la VA et d'entamer le processus de développement d'un CVA. C'est à partir de ces débuts très humbles que ce Centre dynamique a vu le jour. En 1988, le groupe organisateur a mené 150 entrevues auprès de consommateurs et les résultats appuyaient clairement l'établissement d'un CVA dans la région.

En plus d'un Centre bien établi à Val-d'Or, au Québec, il existe des centres à Shippagan, au Nouveau-Brunswick, à St-Jean-sur-Richelieu, au Québec, et à Alfred, en Ontario. Ces centres donnent une perspective régionale ainsi qu'une perspective rurale au mouvement de la VA et servent des populations principalement francophones.

2. Cas de réussite

Le Centre de Thunder Bay a été l'un des membres fondateurs de l'ACCVA en 1986. Pour compléter les quatre programmes de base, il offre d'autres mécanismes de soutien aux citoyens handicapés, y compris : les services d'auxiliaires autogérés grâce au financement direct, de l'aide à l'emploi et au travail autonome, ainsi qu'un programme de conception universelle.

Le CVA de St. John's est un très bon exemple de la force et des extraordinaires racines communautaires qui favorisent la croissance et le développement. Son logo comprend trois épinettes noires, un des arbres les plus forts de Terre-Neuve qui pousse même dans les pires conditions. Parce qu'il est résilient, plein de ressources et adaptable, il représente l'esprit d'une communauté prospère.

Comme dans chaque CVA, ses ressources sont également mises à la disposition des membres de la famille, des fournisseurs de soins, des professionnels, des étudiants, des organismes communautaires, des ministères gouvernementaux et de quiconque s'intéresse aux questions touchant les personnes handicapées.

Un des centres relativement nouveaux de l'ACCVA sur la côte ouest est le Richmond Disability Resource Centre. Le site Web de ce Centre offre de l'information qui est claire et concise, portant sur les organismes, les ressources, le gouvernement, l'éducation, les questions de santé, etc. En plus, on y trouve des liens à des sites Web sur les services municipaux, les

organismes de sport et les organisations internationales de personnes handicapées.

Le partage de l'information et la consultation communautaire sont au centre du mandat de la VA. Les CVA aident les gens pour qu'ils prennent leurs propres décisions éclairées. En plus, chaque Centre fait de la recherche pour trouver de nouveaux moyens de concevoir les services et les mécanismes de soutien.

Ainsi, certains centres ont déjà célébré leur 20^e anniversaire, alors que d'autres en sont aux premières étapes de leur processus de développement. Vous trouverez une liste complète des centres et la date de fondation de chacun dans *La chronologie de l'ACCVA et des CVA*, que vous trouverez aussi dans ce guide.

PARTIE IV

VA Canada et son mandat

Depuis 1986, VA Canada aide à coordonner les activités des CVA au Canada. VA Canada est régie par un conseil d'administration composé de représentants provinciaux et de conseillers. Le Conseil d'administration de VA Canada assure un leadership national pour veiller à ce que le mouvement de la VA réussisse et se développe afin de répondre aux besoins croissants des Canadiens handicapés. VA Canada soutient le mouvement de la VA en aidant et en épaulant le personnel et les bénévoles, en mettant au point des cours de formation et des ressources que tous les CVA peuvent partager, en réunissant les CVA du Canada en un réseau puissant et en faisant la promotion de la philosophie de la VA.

La VA consiste à faire des choix, à prendre des décisions éclairées, à grandir et à trouver des solutions qui fonctionnent pour soi, en choisissant où et comment on veut vivre, en prenant des risques, en assumant des responsabilités et en gérant ses propres ressources.

Nous avons une vision puissante d'un Canada qui est capable de tirer parti des ressources incroyables des personnes handicapées. Nous nous employons à habiliter les citoyens et à supprimer les obstacles afin que des personnes handicapées responsables et autonomes puissent prendre des risques, faire des choix et contribuer comme elles le désirent à la société.